



Table des matières

Article 1 : Organisation	2
Article 2 : Date, horaires et parcours	2
Article 3 : Conditions de participation	3
3-1 : Certificat médical et licences sportives	3
3-2 : Catégories d'âge	3
Article 4 : Mode d'inscription	4
4-1 : Droit d'inscription	4
4-2 : Revente ou transfert de dossard	4
4-3 : Remboursement	5
Article 5 : Sécurité	5
Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement	5
Articles 7 : Chronométrage	6
Article 8 : Récompenses	6
Article 9 : Annulation	6
Article 10 : Droit à l'image	7

Article 1 : Organisation

La PINS JUST'A PIED est une course sur route organisée par l'association LES PINS JUST'A PIED. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse pinsjustapied@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et parcours

La PINS JUST'A PIED se tiendra le 25 MAI 2025 à PINS JUSTARET.

Au programme de cette journée :

- 9h00 : Le semi des Pins Just'A Pied : Un semi-marathon de 21,2 km soit 2 boucles du 10,1 km pour les accros du bitume.
- 9h15 : La Pins Just'A Pied : Une boucle de 10 km pour ceux qui aiment la vitesse et les sensations fortes.
- 10h30 : Activité sportive pour les enfants de 6 à 9 sur la piste (naissance entre 2014 et 2017).
- 10h40 : Activité sportive pour les enfants de 10 à 12 ans sur la piste (naissance entre 2011 et 2013).
- 11h15 : Récompenses

Le retrait des [dossards](#) se fera :

- Vendredi 23 mai 2025 de 14h00 à 18h00 à Chullanka à Portet sur Garonne
- Samedi 24 mai 2025 de 14h00 à 18h00 à la salle des convivialités au gymnase du lycée de Pins-Justaret,
- Dimanche 25 juin 2025, le jour de la course, de 7h30 à 8h30 à la salle des convivialités au gymnase du lycée de Pins-Justaret

Le port du dossard bien visible sur la poitrine ou attaché à un porte dossard prévu à cet effet non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Certificat médical, Parcours Prévention Santé (PPS), licences sportives et questionnaire de santé pour les mineurs

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la PINS JUST'A PIED n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **licence sportive** FFA, ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course

Ou

- Avoir un **Parcours Prévention Santé (PPS)** à jour à la date de la course
Infos PPS : <https://www.athle.fr/asp.net/main.news/news.aspx?newsid=19652>

Ou

- Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement **un questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3-2 : Catégories d'âge

La PINS JUST'A PIED (10 km) est accessible aux coureurs nés en 2009 => Pour les mineurs, autorisation parentale obligatoire et questionnaire de santé à remplir

Le semi-marathon est ouvert aux coureurs nés en 2007 ou avant => Pour les mineurs, autorisation parentale obligatoire et questionnaire de santé à remplir

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les participants aux activités sportives enfants sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 6 ans révolus et 12 ans maximum à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée (document fourni sur place le jour de la course au moment de l'inscription).

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font **exclusivement** en ligne sur le site internet chrono-start.com : [ici](#)

Le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste : [ici](#)

La date de fermeture des inscriptions a été fixée au vendredi 23/05/2025 à 23h59

Seules les personnes inscrites jusqu'au mardi 20/05/2025 auront leur prénom sur le dossard.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription.

- 23 euros pour semi-marathon
- 12 euros pour le 10 km
- Gratuit pour les activités enfants

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive (sauf assurance annulation prise lors de l'inscription), mais le remplacement d'un coureur est possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé uniquement sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** qui sera situé au départ et à l'arrivée, afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (protection civile) et de la police municipale seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera mis à la disposition des participants.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organiseurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la **MAIF** pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur de l'évènement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société **Chrono-Start** assurera le chronométrage au moyen de son logiciel et de puces électroniques à fixer sur les baskets. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

A l'arrivée, des bénévoles seront chargés de récupérer les puces de l'ensemble des participants.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers des épreuves semi-marathon et 10 km (masculin et féminin) et les premiers et premières de chaque catégorie jusqu'à MASTER 8 seront récompensés. Pour les catégories suivantes, nous aviserons.

Un coureur ne pourra recevoir qu'une seule récompense.

Les résultats de la course, épreuve par épreuve, seront disponibles sur le site des sociétés **Runningmag** (http://www.runningmag.fr/com/course_resultats.php) et **Chrono-start** (<https://resultat.chrono-start.com/ranks/chrono-start>) et affichés, si possible, le jour de la course.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.